

### Conditions d'utilisation - Canada

*Le présent Compte doit être au nom du Futur parent qui portera l'enfant. Un Futur co-parent ou une autre personne peut être désigné(e) pour recevoir des informations sur le Compte et pour autoriser l'expédition du sperme du donneur. Si une mère porteuse est employée, veuillez mentionner un des Futurs parents comme propriétaire du Compte.*

**VEUILLEZ INDIQUER VOTRE NOM EXACTEMENT COMME VOUS SOUHAITEZ QUE LE COMPTE SOIT RÉPERTORIÉ.**

\_\_\_\_\_  
Nom du futur parent

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Adresse électronique du futur parent

\_\_\_\_\_  
Adresse postale du futur parent

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone du futur parent'

\_\_\_\_\_  
Ville, code postal et province du futur parent

\_\_\_\_\_  
Numéro de sécurité sociale du Futur parent (4 derniers chiffres)

\_\_\_\_\_  
Date de naissance du Futur parent

Nom du Futur co-parent : \_\_\_\_\_

Nom du médecin : \_\_\_\_\_

Clinique : \_\_\_\_\_

Adresse d'expédition au médecin : \_\_\_\_\_

Ville du médecin : \_\_\_\_\_ Province du médecin : \_\_\_\_\_

Code postal du médecin : \_\_\_\_\_ Pays du médecin (si autre que les États-Unis) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone du médecin (inclure le code pays pour l'international) : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopie du médecin : \_\_\_\_\_

Adresse électronique de contact du médecin : \_\_\_\_\_

Réservé à l'usage de Cryobank :

Numéro de Compte \_\_\_\_\_

Date de saisie : \_\_\_\_\_

## Ce que Cryobank s'engage à faire :

1.1. Sélection des donneurs. Tous les donneurs devront répondre aux critères d'éligibilité des donneurs de sperme définis par la Food and Drug Administration (FDA, « Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux »), dans le règlement 21 CFR 1271. Cryobank effectuera en outre la sélection et les tests sévères décrits sur son site Web. Ces éléments supplémentaires peuvent évoluer dans le temps en fonction des exigences réglementaires, des changements de disponibilité et de qualité des tests de diagnostics ou d'autres raisons.

1.2. Confidentialité. Cryobank ne divulguera pas l'identité du Client au donneur ou à quiconque, sauf exigence légale. Cryobank ne divulguera pas l'identité d'un donneur au Client. Si le Client choisit un donneur à identité ouverte et enregistre la naissance de l'enfant du Client, Cryobank transmettra l'identité et les coordonnées du donneur à cet enfant sur demande lorsqu'il/elle atteindra l'âge de 18 ans, ou plus tôt sur demande légale. Vous trouverez plus d'informations sur le Programme de divulgation d'identité du donneur ci-dessous.

1.3. Contrôle de qualité. Cryobank effectuera une analyse de sperme pour chaque échantillon fourni par le donneur, avant et après décongélation, et ne stockera aucun échantillon qui ne serait pas conforme à ses critères de qualité, répertoriés ci-dessous.

1.4. Garantie normale de qualité. La garantie normale de qualité de Cryobank est décrite sur son site Web et présentée de manière plus détaillée ci-dessous. Si une paillette du sperme de donneur décongelée dans la clinique du Client n'est pas conforme à cette norme de qualité, comme documentée par la clinique conformément aux directives de Cryobank, Cryobank fournira gratuitement une paillette de remplacement au Client. S'il n'est pas possible de disposer d'une paillette de remplacement, Cryobank accordera un crédit au Client afin qu'un autre donneur puisse être choisi. Cryobank fournit des instructions claires et détaillées pour la manipulation des échantillons et le dépôt de réclamations avec chaque expédition. Les critères d'éligibilité à un remplacement ou à un crédit sont facilement vérifiables et ne sont pas modulables. C'est le seul recours possible si une paillette n'est pas conforme aux normes.

1.5. Mises à jour médicales et génétiques. Cryobank conclut des contrats avec les donneurs dans lesquels ils s'engagent à signaler tout problème médical ou génétique nouveau ou nouvellement découvert qui pourrait affecter les enfants conçus par le donneur. Cryobank conclut des contrats comme celui-ci avec ses clients dans lesquels ils s'engagent à signaler tout problème médical ou génétique affectant leurs enfants conçus par un donneur. Cryobank fera des efforts raisonnables pour assurer un suivi des donneurs et des clients, afin de surveiller l'état de santé des donneurs et de leur progéniture. Cependant, Cryobank ne peut pas contraindre les donneurs et clients à faire des signalements et peut ne pas être en mesure d'obtenir ce type d'informations. Cryobank publie les mises à jour médicales signalées sur les profils des donneurs sur son site Web. Le Client peut aussi vérifier l'état de santé du donneur à tout moment en appelant le Service d'assistance à la clientèle au 1-800-338-8407.

1.6. Renonciation des donneurs à leurs droits. Cryobank conclut des contrats avec les donneurs dans lesquels ils renoncent à tous leurs droits, et sont libérés de toute obligation envers, les enfants conçus grâce à leur don de sperme.

1.7. Restrictions concernant les donneurs. Si Cryobank reçoit un rapport indiquant qu'un donneur, ou sa progéniture, est affecté(e) par un problème médical ou génétique grave qui peut impliquer des risques accrus pour d'autres enfants, son directeur médical ou son généticien médical enquêtera et déterminera si le donneur doit faire l'objet d'une « restriction » ou être exclu du programme de donneurs. Tous les problèmes signalés n'aboutissent pas à des restrictions. Pour ceux qui le font, Cryobank fera des efforts raisonnables pour contacter les clients ayant commandé des paillettes du donneur affecté, et mettra le profil du donneur à jour sur le site Web.

1.8. Expédition. Le distributeur autorisé de Cryobank au Canada expédiera la commande du Client à la clinique du Client dans un réservoir d'azote liquide spécialement conçu qui conserve les échantillons congelés pendant sept (7) jours, la date d'expédition correspondant au Jour 1. Les paillettes expédiées à partir de l'établissement du distributeur ne peuvent pas être retournées pour obtenir un remboursement ou un crédit.

### Ce que Cryobank ne s'engage pas à faire :

2.1. Problèmes médicaux ou génétiques. Cryobank ne promet pas, en cas de fécondation réussie, que le fœtus ou le bébé sera exempt de trouble ou de défaut génétique, ou de maladie infectieuse. Dans l'ensemble de la population, chaque grossesse a un risque faible (environ 3 à 4 %) de produire un enfant avec un handicap congénital ou une déficience mentale. Cryobank utilise des critères de sélection et de tests rigoureux pour réduire les risques autant que possible, *mais Cryobank ne peut pas éliminer complètement le risque.* Même si les tests du donneur sont normaux, ils ont leurs limites et peuvent ne pas être toujours fiables, même s'ils ont été conduits correctement. Le Client assume ce risque.

2.2. Tous les tests possibles. Cryobank ne conduit pas de tests pour tous les troubles génétiques et maladies infectieuses. Il n'existe pas de test pour tous les troubles génétiques ou maladies infectieuses, ou il peut être difficile ou impossible d'effectuer ces tests. Les critères actuels de sélection et de tests de Cryobank sont décrits sur le site Web, et sont sujets à modification à tout moment en fonction des exigences légales, de l'amélioration de la qualité ou de toute autre raison.

2.3. Profils des donneurs. Les donneurs déclarent eux-mêmes leurs antécédents médicaux familiaux, leurs antécédents de santé et de comportement sur leurs profils. Cryobank ne fait pas vérifier leurs réponses de manière indépendante.

2.4. Couverture des autres frais du Client. Le recours décrit dans la garantie normale de qualité de Cryobank est le seul recours dont le Client dispose auprès de Cryobank. Cryobank ne remboursera et ne dédommagera pas le Client, ni ne lui fournira d'autres recours, même si le traitement d'infertilité du Client ne peut pas être achevé. Cryobank ou ses Affiliés ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages spéciaux, consécutifs ou fortuits, y compris, sans y être limités, tous frais ou dépens associés au traitement d'infertilité du Client ou aux frais de déplacement associés au traitement.

### Ce que le Client s'engage à faire :

3.1. Anonymat du donneur. Le Client accepte d'utiliser les informations que Cryobank fournit sur ses donneurs, y compris des photographies, aux fins uniques de sélection d'un donneur, et de ne pas partager, distribuer ou mettre à disposition lesdites informations ou images de quelque manière que ce soit, ou via quelque média que ce soit (y compris, sans y être limités, les courriers électroniques, les réseaux sociaux ou les flux Internet) à une tierce partie. Le Client ne cherchera pas à connaître l'identité du donneur. Si Cryobank découvre que le Client a tenté de découvrir l'identité d'un donneur, Cryobank mettra en œuvre toutes les mesures utiles pour se protéger elle-même, ses donneurs et leurs autres enfants.

3.2. Usage exclusif. Les paillettes sont réservées à l'usage exclusif du Futur parent nommé dans le présent Contrat (ou de sa mère porteuse). Cryobank est tenue par les lois fédérales de suivre la distribution des paillettes. Par conséquent, le Client n'est pas autorisé à transférer le sperme du donneur ou les embryons créés à partir du sperme du donneur sans l'autorisation expresse écrite et préalable de Cryobank, qu'elle accordera ou non à son entière discrétion. De plus, le transfert ou le partage du sperme du donneur, à toute autre personne que le destinataire initial, interfère avec l'exactitude des comptes rendus sur les grossesses et la diffusion des informations sur la santé des donneurs et de leur progéniture.

3.3. Rapports sur les grossesses et les accouchements. Le Client signalera toutes les grossesses et, de manière distincte, tous les résultats des grossesses à Cryobank dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours de chaque évènement. Un rapport de grossesse est envoyé avec chaque commande de sperme de donneur, et il est possible de signaler une grossesse sur le site Web de Cryobank. Le Client signalera aussi tout problème médical ou génétique imprévu affectant la progéniture conçue avec le sperme du donneur.

3.4. Statut légal des enfants conçus par le donneur. Le Client sera le parent légal de ou des enfant(s) né(s) grâce au don de sperme et sera responsable de leur entretien et de leur garde. Le Client pourra décider de consulter un conseiller juridique à propos des droits accordés aux co-parents.

3.5. Mise à jour des coordonnées. Le Client (ou le conjoint survivant / délégué du Client) accepte de prévenir Cryobank si l'adresse postale, l'adresse électronique ou le numéro de téléphone du Client changent. Cryobank peut recevoir de nouvelles informations médicales ou génétiques importantes à propos du donneur du Client ou de ses autres enfants et par conséquent avoir besoin de contacter le Client. Cryobank n'est pas obligée de rechercher le Client.

3.6. Indemnisation. Si Cryobank (et/ou tout propriétaire, directeur, cadre, employé, agent, membre ou ayant-

droit, dénommés collectivement « *Affiliés* ») est citée comme partie prenante dans un litige découlant d'un désaccord entre le Client, l'époux(se) ou le/la conjoint(e) du Client, d'autres membres de la famille, une mère porteuse ou toute autre personne, sur les droits ou obligations de ladite partie concernant les paillettes de sperme, tout embryon en résultant, ou tout enfant conçu à partir du sperme du donneur, le Client ou ses héritiers seront redevables des honoraires raisonnables d'avocat et de tout autre frais de Cryobank et de ses Affiliés induits par le litige.

#### **Modalités de la Garantie normale de qualité de Cryobank :**

4.1. Date limite de soumission d'une réclamation. Si un échantillon n'est pas conforme à la norme de qualité applicable décrite dans le tableau ci-dessous, la clinique du Client devra remplir le Formulaire de réclamation pour un échantillon, disponible auprès du distributeur autorisé de Cryobank au Canada, sur le site Web de Cryobank ou en appelant le Service d'assistance à la clientèle au 1-800-338-8407. Cryobank devra recevoir le Formulaire de réclamation pour un échantillon dans les trente (30) jours suivant la décongélation de l'échantillon.

Type d'échantillon	Total de spermatozoïdes mobiles / millilitre (TSM)	Utilisation clinique de l'échantillon
IUI	10 millions / paillette	Prélavé, prêt à l'insémination intra-utérine (IUI)
ICI	10 millions / paillette	Prêt à l'insémination intra-cervicale (ICI) ou peut être lavé pour produire un échantillon pour une IUI
IVF	5 millions / paillette	Prêt à l'emploi pour une ICI ou peut être lavé pour être utilisé en IUI ou en IVF avec ou sans ICSI
IUI avec ART	> 6 millions / paillette	Prêt à l'emploi pour une IUI individuelle ou combinée ou peut être lavé suite à décongélation et utilisé en IVF avec ou sans ICSI
ICI avec ART	> 6 millions / paillette	Prêt à l'emploi pour une ICI individuelle ou combinée ou peut être lavé suite à décongélation et utilisé en IUI ou en IVF avec ou sans ICSI

4.2. Procédures de laboratoire. Pour être éligible à la garantie, la Clinique devra avoir suivi toutes les procédures de décongélation de Cryobank décrites sur l'imprimé qui accompagne chaque expédition et toute autre instruction de manipulation écrite. La clinique devra avoir effectué l'analyse de sperme requise après décongélation et avant tout traitement, et le nombre total de spermatozoïdes mobiles (« TSM ») devra être inférieur à la norme. *Veillez noter que le TSM pourra varier de 10 % à 30 % en fonction du personnel du laboratoire et de la méthode de comptage. Par exemple, si le laboratoire de Cryobank a déterminé qu'un échantillon contient 10 millions de TSM, Cryobank s'attendra à ce que la clinique du Client trouve entre sept et treize millions de TSM. Le Client pourra tout de même être éligible à un remplacement si le comptage de la clinique du Client est inférieur à la norme indiquée, mais un TSM compris dans cet intervalle est normal.*

4.3. Sortie du site < 120 jours. Pour être éligible à la garantie, l'échantillon ne devra pas avoir été sorti des installations d'entreposage de Cryobank ou de son distributeur autorisé au Canada depuis plus de 120 jours, ni avoir été transféré de la clinique destinataire à l'origine vers un autre site.

4.4. Résultats du cycle. Si une grossesse est obtenue lors d'un cycle d'IUI ou d'ICI, ou si une fécondation est obtenue lors d'un cycle de FIV, la norme de qualité sera considérée comme atteinte, quel que soit le TSM.

4.5. Autres coûts non inclus. Le remplacement ou le crédit s'applique uniquement à l'échantillon. Les frais supplémentaires, comme les frais de port, de manipulation ou tout autre frais associé ne seront pas remboursés et ne feront pas l'objet d'un crédit.

#### **Engagements mutuels :**

5.1. Arbitrage exécutoire. Cryobank et le Client reconnaissent que l'identité des donneurs de sperme et la nature du don de sperme sont des sujets sensibles et souvent de nature très privée. Ainsi, Cryobank et le Client conviennent que tout litige entre eux survenant dans le cadre du présent Contrat ou autre, hormis pour les litiges concernant le paiement des services d'entreposage, seront résolus exclusivement par un arbitrage exécutoire et confidentiel de JAMS d'après les JAMS Streamlined Arbitration Rules and Procedures (Règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS) et pas au tribunal ou via tout autre forum public. La procédure d'arbitrage sera exécutée à Washington, D.C. et seul le droit substantiel du Commonwealth de

Virginie sera applicable. La décision de l'arbitre sera exécutoire et finale, et sera applicable par tout tribunal d'une juridiction compétente. Chaque partie acquittera la moitié des honoraires de JAMS et de l'arbitre. La partie l'emportant largement dans tout litige sera fondée à être remboursée par l'autre partie de ses honoraires raisonnables d'avocat et de tout autre frais et débours induits par le litige.

5.2. Avis. Cryobank fournira tout avis au Client par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur la première page du présent Contrat ou à toute autre adresse que le Client lui aura demandé par écrit d'utiliser à cette fin. Le Client fournira tout avis à Cryobank par courrier envoyé à l'adresse à Fairfax, en Virginie, indiquée sur le site Web de Cryobank ou à celle du distributeur autorisé de Cryobank au Canada auprès duquel le Client a commandé le ou les échantillon(s).

5.3. Divisibilité. Cryobank et le Client conviennent que l'invalidité ou l'inapplicabilité de toute partie du présent Contrat ne diminuera ni n'affectera de quelque manière que ce soit la validité ou le caractère exécutoire du reste du présent Contrat.

5.4. Intégralité du Contrat. Le présent document représente l'intégralité du Contrat conclu entre Cryobank et le Client concernant le sujet. Il n'existe aucune entente, aucun accord et aucune représentation autres que ceux inclus dans le présent document. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé des deux Parties.

5.5. Cession - Effet obligatoire. Le présent Contrat ne peut être cédé, sauf par Cryobank à un de ses Affiliés. Le présent Contrat engage les parties et leurs cessionnaires, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs respectifs.

#### Aucune garantie / Limitation de responsabilité de Cryobank

La médecine de la procréation et le fait de travailler avec des tissus reproductifs humains implique des risques, des incertitudes et des frais. Cryobank assume la responsabilité de certains de ces risques, mais pas de tous. L'un des objectifs du présent document est de définir clairement ce que Cryobank offre, et ce qui est sans doute plus important, ce qu'elle n'offre pas.

Hormis pour ce qui concerne la Garantie normale de qualité, les paillettes sont fournies « en l'état » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, sans y être limitées, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un objectif particulier.

Hormis en ce qui concerne les recours décrits dans le présent Contrat, Cryobank ne fournira aucune indemnisation ni aucun remboursement pour une paillette non conforme à la norme, un retard ou un défaut d'expédition, un cycle annulé ou sans résultat positif, ou pour toute autre raison ou circonstance.

Cryobank a conçu le programme des donneurs dans l'intention que ses coûts soient limités aux frais nécessaires pour fournir les services et recours spécifiques présentés dans le présent Contrat. Cryobank ne mettrait pas le sperme des donneurs à disposition si ces limitations n'existaient pas. Si les attentes du Client sont que Cryobank est, ou devrait être, responsable d'un autre type de risque, de frais ou de débours, nous sommes désolés, mais Cryobank n'est pas la banque de sperme à laquelle le Client doit s'adresser.

#### Accepté et convenu :

Signature du Futur parent :

Signature de Cryobank :

Nom :

Nom :

Date :

Intitulé du poste :

## Programme de divulgation d'identité du donneur

Si le Client choisit un donneur à identité ouverte, le Client peut participer au Programme de divulgation d'identité du donneur, qui permettra à l'enfant du Client de connaître l'identité et les coordonnées du donneur lorsque l'enfant du Client atteindra l'âge de 18 ans. Le Client n'a aucune obligation d'y participer, et peut choisir de maintenir l'anonymat du donneur vis-à-vis de l'enfant du Client.

**Pour s'inscrire au Programme de divulgation d'identité du donneur, le Client devra remplir le formulaire d'Inscription de naissance avec divulgation d'identité du donneur, présent sur le site Web [www.fairfaxcryobank.com](http://www.fairfaxcryobank.com), à tout moment qui lui conviendra après la naissance de l'enfant du Client. Le simple fait d'utiliser l'échantillon d'un donneur à identité ouverte ou de signaler la grossesse ou la naissance en ligne ne permet pas à l'enfant d'avoir accès aux coordonnées du donneur.**

Si le Client inscrit l'enfant du Client (« *Enfant inscrit* »), voici ce à quoi il doit s'attendre :

- Lorsqu'un Enfant inscrit atteint l'âge de 18 ans, Cryobank, sur demande écrite de l'enfant, lui transmettra le nom complet, la date de naissance et les dernières coordonnées connues (adresse électronique, adresse de résidence et numéros de téléphone) et toute autre coordonnée que le donneur aura accepté de divulguer et fourni à Cryobank à cet effet. Seul un Enfant inscrit, et non pas son ou ses parent(s), a le droit de demander et de recevoir les coordonnées d'un donneur à identité ouverte.
- Si un Enfant inscrit demande les informations du donneur, Cryobank prendra toutes les mesures raisonnables pour authentifier la demande, et l'Enfant inscrit devra signer un contrat par lequel il accepte d'utiliser les informations uniquement pour lui-même et de ne les divulguer à aucune tierce partie.
- Cryobank fait des efforts raisonnables pour rester en contact avec tous les donneurs, et en particulier les donneurs à identité ouverte, afin de pouvoir tenir ses informations à jour. Cryobank transmettra les meilleures informations dont elle disposera au moment de la demande de l'enfant. Cependant, Cryobank ne peut obliger les donneurs à mettre à jour leurs coordonnées et il est possible que les informations dont elle disposera soient obsolètes.
- Cryobank ne garantit pas l'établissement d'un contact entre l'Enfant inscrit et son donneur et elle décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité, la fréquence ou tout autre résultat d'un tel contact.
- Si le Client transfère le sperme d'un donneur à identité ouverte à un autre futur parent (ce qui requiert le consentement préalable de Cryobank), ou si le Client crée des embryons à partir du sperme d'un donneur à identité ouverte, puis donne les embryons à un autre futur parent, le Client et le nouveau bénéficiaire devront tous deux soumettre des formulaires documentant le transfert à Cryobank, afin que le nouveau bénéficiaire puisse participer au Programme de divulgation d'identité du donneur. Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès de Cryobank.